



REGLEMENT FINANCIER DE LA RESTAURATION 2025-2026

1. La Restauration scolaire de l'École Du Nord

La restauration scolaire est gérée en direct par l'Ecole du Nord. Deux chefs cuisiniers expérimentés, Eric GOURDIN et Rhaleeb EMRITH planifient le plan menu, assurent des préparations de qualité et encadrent les équipes. Ils sont assistés d'Isabelle ROUILLARD et de 9 cuisinières et cuisiniers. Nos personnels et équipements permettent un fonctionnement garantissant professionnalisme, qualité et sécurité alimentaire. Les élèves et les parents sont représentés, consultés et écoutés dans la Commission Menus qui se réunit plusieurs fois par an.

2. Les droits de la scolarité et la restauration scolaire

Les droits de la scolarité n'ont aucun impact sur la restauration scolaire.

Le fonctionnement de la restauration constitue en comptabilité un Service spécial à part, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Le bilan annuel est présenté en toute transparence en Assemblée Générale des Parents. La restauration n'a pas vocation à faire du bénéfice et le solde positif éventuel permet d'investir dans le renouvellement des équipements de cuisine.

3. Bourse AEFÉ

En application des règles AEFÉ, les Bourses restauration sont calculées sur la base des **forfaits repas** (équilibrés, végétariens ou salade composée) **et snacks**. Aussi, l'achat de ticket repas, snack ou collation n'est pas autorisé sur les crédits de bourse.

La bourse cantine n'est pas reversée aux familles. Elle sert à régler directement le restaurant scolaire.

Le service aux familles prendra contact avec les familles boursières afin de mettre en place le dispositif adéquat par rapport aux crédits alloués par l'AEFE

Le montant dû pour la demi-pension de l'année scolaire 2024-2025 sera automatiquement déduit de la bourse de l'année 2025-2026.

Une fois la bourse allouée est épuisée, les frais de demi-pension doivent être régulariser selon le montant affiché sur la facture selon les modalités ci-dessous :

- Prélèvement automatique



- Au Bureau Uniformes et Services (par carte bancaire ou en espèces)

Tout montant impayé sera traité conformément à notre politique de gestion des débiteurs dans le service de la restauration scolaire

Veuillez prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute désinscription à la restauration scolaire

4. Les dates importantes de la restauration scolaire de l'année 2025-2026

Date du début de l'inscription en ligne par les familles : 11 août 2025

Date de fermeture de l'inscription en ligne : 25 août 2025

5. Menus de repas disponibles

Ce sont des repas complets et équilibrés qui diffèrent chaque jour. Le plan diététique est validé par la Commission menu (parents élus et responsables restauration). Il est consultable à l'avance sur le site de l'EDN.

Les repas sont servis du CP à la 3^e sur plateau repas (self) avec couverts et verre. Ils proposent crudités ou soupe de légume (sauf repas « salade composée »), plat et dessert. Les desserts proposés sont « faits maison » et peu sucrés avec un choix de substitution fruit ou compote.

IMPORTANT : Les couverts & verres sont fournis uniquement avec plateau repas équilibré, végétarien ou salade

6. Option Forfait & Tickets pour le déjeuner

Les forfaits sont encouragés et proposés à tarifs **préférentiel** pour les repas et les snacks (MINIMUM 3 REPAS par semaine). L'option forfait permet à l'établissement de réduire les coûts de gestion, limite les pertes et le gâchis, optimise la production et permet d'améliorer la qualité des plats.

Les tickets sont beaucoup plus chers que les forfaits. **Ils sont destinés à satisfaire un choix quotidien de « sur mesure ».** Le surcoût est largement justifié par



l'adaptation nécessaire de la restauration (temps de gestion quotidien, préparation dernière minute, stocks, risque d'erreur, gestion administrative etc.).

7. Maternelle : Menus & Snacks

- Les snacks ne sont pas adaptés à l'alimentation d'enfants de la maternelle et ne sont pas proposés.
- En revanche, les repas sont servis chauds, à l'assiette et à table, afin de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins de l'enfant. Le menu est le même qu'en élémentaire, adapté à l'âge des enfants. Par exemple, purée plutôt que gros légumes, blanc de poulet découpé plutôt que pilon. Le tarif est inférieur en fonction des proportions proposées, qui sont beaucoup plus petites que celles de l'élémentaire et du collège. Le service est en revanche plus exigeant et mobilise beaucoup de personnels.

8. Tarifs et règles de facturation

a) Tarifs 2025-2026

Les Inscriptions à la restauration scolaire sont facturées sous forme de forfait, le prix est global, définitif et insusceptible de révision.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'intempéries, de cyclone ou de fermeture obligatoire de l'établissement.

Les tarifs sont comme suit **par an et par enfant POUR LES REPAS** :

Nombre de jours par semaine	Montant
REPAS MATERNELLE	
3 jours par semaine	Rs 13 965
4 jours par semaine	Rs 18 620
REPAS ELEMENTAIRE	
3 jours par semaine	Rs 15 330
4 jours par semaine	Rs 20 440
5 jours par semaine	Rs 25 550
REPAS COLLEGE ET PERSONNEL	
3 jours par semaine	Rs 14 016
4 jours par semaine	Rs 18 688
5 jours par semaine	Rs 23 360



Les tarifs sont comme suit **par an et par enfant POUR LES SNACKS :**

Nombre de jours par semaine	Montant
SNACKS ELEMENTAIRE	
1 jour par semaine	Rs 4 200
2 jours par semaine	Rs 8 400
SNACKS COLLEGE ET PERSONNEL	
1 jour par semaine	Rs 3 840
2 jours par semaine	Rs 7 680

b) Facturation

Pour l'année scolaire 2025-2026, les frais de restauration scolaire seront répartis sur 9 mensualités au lieu de 10. La première mensualité inclura les mois de septembre et octobre, et devra être réglée avant le 15 octobre 2025

Comme chaque année, la facturation pour le restaurant scolaire sera effectuée en septembre. Cette décision est motivée par le fait que les emplois du temps des élèves ne sont pas encore finalisés avant la rentrée scolaire.

Pour garantir une facturation précise et éviter tout erreur, il faut s'assurer que les horaires définitifs de chaque élève soient bien établis. Ainsi, dès que les emplois du temps seront finalisés, il sera possible d'émettre les factures correspondantes.

En cas d'absence ou vacances hors de Maurice, les repas ne seront ni remboursés ni réutilisables.

Aucune modification n'est possible après l'envoi de la facture

Cette modification a été mise en place afin de simplifier le calendrier de paiement et d'améliorer notre organisation

c) Modalités de paiement

Le paiement par chèque bancaire n'est pas autorisé. !!

Attention !! : no de compte : **MCB 000446797251**

Le paiement est à effectuer par virement bancaire et échelonné sur 10 mois.



Vous serez contacté par notre service facturation dans un délai raisonnable afin de mettre en place le prélèvement bancaire automatique après le début des premières semaines de la rentrée.

9. Défaut de paiement des frais de la restauration

Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Service de gestion de l'École Du Nord « serviceauxfamilles@ecoledunord.net » pour expliquer sa situation et convenir d'un accord d'échelonnement.



L'enfant sera automatiquement désinscrit de la restauration dans les cas suivants :

- Si les deux mensualités ne sont pas effectuées au plus tard le 15 octobre.
- Si la consommation du mois en cours n'est pas réglée en avance.
(Applicable pour les boursiers demi-pension aussi)

10. Modalités de l'achat aux tickets

Les tarifs sont comme suit pour un **CARNET de 5 tickets** et **20 tickets pour collations** :

Catégorie	Montant
REPAS MATERNELLE	Rs 900
REPAS ELEMENTAIRE – COLLEGE - PERSONNEL	Rs 975
SNACKS ELEMENTAIRE – COLLEGE - PERSONNEL	Rs 835
COLLATION	Rs 460

11. Cas particuliers de gestion administrative

Afin de garantir un service de restauration scolaire fluide et équitable pour l'ensemble des familles, l'établissement se réserve le droit d'examiner **au cas par**



cas les demandes émanant de familles présentant un **historique de gestion complexe**, notamment en cas :

- de **modifications fréquentes et répétées** des modalités de facturation,
- de **demandes abusives ou individualisées récurrentes**,
- de **retards ou absences de paiement réguliers**.

Dans de tels cas, **l'accès au service de restauration pourra être suspendu ou refusé** pour l'année scolaire suivante, après étude du dossier par la direction administrative. Toute décision sera communiquée à la famille concernée dans un délai raisonnable.